



Mairie de BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE

Département de la Vendée

Arrondissement des Sables d'Olonne

Procès-verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 28 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Francis GAUVRIT, doyen d'âge du Conseil Municipal puis de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Présents: Nathalie FRAUD, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Claude DRAPPIER, Francis GAUVRIT, Claudine REMOND, Bernard GAUVRIT, Guillaume MALLARD, Sébastien GENDRE, Sébastien DESMAS, Aurélie MENARD, Mathieu ROCHETEAU, Natacha MOINARD, Anthony VIVET, Emilie GUYOCHET.

Absent excusé : Frédéric NERRIERE

Secrétaire de séance : Emmanuelle MAILLOCHEAU

Ordre du Jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024
- Election du Maire
- Fixation du nombre des adjoints au Maire
- Election des adjoints au Maire

Monsieur Francis GAUVRIT, doyen d'âge de la séance, prend la parole.

Il indique que Monsieur Bernard GAUVRIT a démissionné de son mandat de maire (envoyée au préfet le 3 janvier 2025).

Conformément à l'article L 2121-4 du CGCT, la démission du maire est adressée au représentant de l'Etat dans le département. Elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat. Le courrier d'acceptation de cette démission a été reçu le 20 janvier 2025.

En cas de démission du maire, l'élection de son successeur doit être organisée. Le maire est remplacé par un adjoint dans l'ordre du tableau (article L. 2122-17 du CGCT) qui doit notamment convoquer le conseil municipal pour élire le nouveau maire.

Madame Nathalie FRAUD 1^{ère} adjointe a donc convoqué le conseil municipal le 22 janvier 2025.

1. Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 décembre 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2024.

2. Election du Maire

M. Francis GAUVRIT invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle qu'en application des articles des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue, parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il convient de désigner deux assesseurs. Emilie GUYOCHET et Sébastien GENDRE sont volontaires, Emmanuelle MAILLOCHEAU est secrétaire.

Il est procédé à l'élection du maire. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans le réceptacle prévu à cet effet son enveloppe.

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 6 du code électoral): 0

Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 2

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue: 7

Ont obtenu :

- M. DRAPPIER Claude 6 voix – six voix
- Mme FRAUD Nathalie 5 voix – cinq voix
- M. MALLARD Guillaume 1 voix – une voix

La majorité absolue n'étant pas atteinte, il est procédé à un second tour.

2nd TOUR DE SCRUTIN

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 6 du code électoral): 0

Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue: 7

Ont obtenu :

- M. DRAPPIER Claude 8 voix – huit voix
- Mme FRAUD Nathalie 5 voix – cinq voix

Est élu : M. DRAPPIER Claude, maire de la commune de Beaulieu sous la Roche.

M. DRAPPIER exprime en séance son refus d'être maire.

Lorsqu'en cours de séance un conseiller municipal élu maire ou adjoint refuse d'accepter les fonctions auxquelles il vient d'être élu, il faut procéder à une nouvelle élection qui peut avoir lieu immédiatement. Il s'agit alors d'une nouvelle élection avec éventuellement trois tours de scrutin, les deux premiers à la majorité absolue et un troisième à la majorité relative.

Il est donc procédé à une nouvelle élection du maire.

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 6 du code électoral): 0

Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 5

Nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue: 5

Ont obtenu :

- Mme FRAUD Nathalie 5 voix – cinq voix
- M. DRAPPIER Claude 4 voix – quatre voix

Mme FRAUD Nathalie a été proclamée Maire, à la majorité absolue, au 1^{er} tour de scrutin du second vote et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

3. Fixation du nombre des adjoints au Maire

Madame le Maire a indiqué qu'en application des articles l'article L2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum.

Il est rappelé qu'en application de délibérations antérieures, la commune disposait jusqu'à ce jour de 4 adjoints. Il est proposé de fixer le nombre d'adjoints au maire à 2.

Le conseil municipal est amené à voter.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de fixer à 2 le nombre des adjoints au maire.

4. Election des adjoints au Maire

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.»

Le Conseil Municipal a décidé de laisser quelques minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, il est constaté qu'une liste de candidats a été déposée, celle conduite par Emmanuelle MAILLOCHEAU.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans le réceptacle prévu à cet effet son enveloppe.

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 6 du code électoral): 1

Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue: 7

Ont obtenu :

- Mme MAILLOCHEAU Emmanuelle 13 voix – treize voix

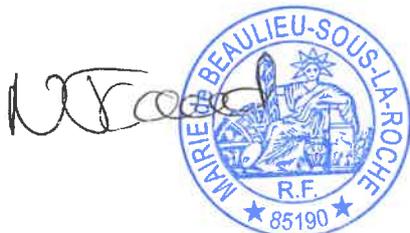
La liste conduite par Mme Emmanuelle MAILLOCHEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les candidats qui la composent sont proclamés adjoints au Maire, dans l'ordre suivant :

- 1^{ère} adjointe : Mme MAILLOCHEAU Emmanuelle
- 2^{ème} adjoint : M DRAPPIER Claude

Ces adjoints sont immédiatement installés.

La séance est levée à 21h30

Mme Le Maire
Nathalie FRAUD



La secrétaire de séance
Emmanuelle MAILLOCHEAU